

ARRÊTÉ N° 2024 -1089

Direction des Affaires Administratives et Juridiques

OBJET : POLICE MUNICIPALE - TAXIS

**Arrêté portant abrogation d'une autorisation d'exploiter un taxi
et de stationner sur le domaine public communal**

Philippe BRIAND, Maire de SAINT-CYR-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-3 et L.2213-6 ;

Vu le Code des transports ;

Vu l'arrêté municipal du 13 mars 2018, exécutoire le 17 mars 2018, autorisant Monsieur LETURGEON Nicolas [REDACTED] à exploiter un taxi sur la commune à compter du 1^{er} avril 2018 ;

Considérant, que Monsieur LETURGEON Nicolas a cessé d'exercer l'activité d'exploitant de taxi, à compter du 31 juillet 2024 ;

ARRETE

ARTICLE PREMIER :

L'arrêté municipal du 13 mars 2018 autorisant Monsieur LETURGEONS Nicolas à exploiter un taxi dans la commune sous le n° 7 et à stationner sur le domaine public communal est abrogé à compter du 31 juillet 2024.

ARTICLE DEUXIEME :

Madame la Directrice Générale des Services de la Commune est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- . Monsieur le Préfet du Département d'Indre-et-Loire, pour contrôle de la légalité,
- . Monsieur l'Ingénieur Subdivisionnaire des Mines,
- . Monsieur LETURGEON Nicolas,
- . Les services intéressés.

Il sera, en outre, transcrit sur le registre des arrêtés et publié au recueil des actes administratifs de la Commune.

Fait à SAINT-CYR-SUR-LOIRE, le douze juillet deux mille vingt-quatre.

Pour le Maire et par délégation,
Le cinquième Adjoint Délégué,
A la Sécurité publique,

Fabrice BOIGARD



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'ORLÉANS dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de son affichage, de sa notification et de sa transmission aux services de l'Etat chargés du contrôle de légalité. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>.

ACTE ADMINISTRATIF EXÉCUTOIRE LE 16 JUL. 2024

Le Maire soussigné certifie sous sa responsabilité, compte tenu de son affichage, de sa publication ou de sa notification, le caractère exécutoire de l'acte.

Pour le Maire et par délégation,
Le cinquième Adjoint Délégué,
A la Sécurité publique,

Fabrice BOIGARD

